

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Meuse
Arrondissement de Bar-le-Duc
Centre Intercommunal d'Action Sociale

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	20
Nombre de conseillers en exercice :	20
Date de convocation :	25 mars 2025

DELIBERATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, les Membres du Conseil d'administration se sont réunis sur la convocation de Mme la Présidente, adressée le 25/03/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu au sein du C.I.A.S (27 rue du Mont à Villotte-sur-Aire).

Présidence : Martine AUBRY, Présidente.

Etaient présents :

AUBRY Martine, BERTHAUX Evelyne, BIGUINET Josiane, BRISSE Philippe, DECHEPPE Mathilde, JACQUEMET Noëlle, KLEIN Dania, KLEIN Marie-Françoise, PHILIPPOT Nathalie, RAMAND Anne, RENAUDIN Bernard, THOMAS Claude, ZEHR Pascale

Mandat de procuration : RAMAND Thierry pouvoir donné à AUBRY Martine
Absents : CHARRIOT Sophie, COLLIGNON Céline, JEANNESSON Dominique, MARECHAL Dominique, MEUNIER Nathalie, PALIN Guillaume, RAMAND Thierry

Membres présents.....13
Absents ayant donné mandat de procuration.....1
Absents.....7
Votants.....14

Délibération DCA 2025 07
Convention 2025 avec la Cie Caravanes

La Présidente expose,

Vu le vote du Budget Primitif du CIAS en date du 3 avril 2025,

Considérant que la compagnie Caravanes anime depuis dix ans des ateliers à destination des adultes en situation de handicap résidant sur le territoire qui favorisent l'inclusion par les arts,

La Présidente propose de poursuivre l'action de cette compagnie, qui montera un spectacle sous forme de déambulation avec la participation d'habitants du

territoire De l'Aire à l'Argonne sous la dénomination de « compagnie Expression libre ».

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler le contrat de cession avec la Compagnie Caravanes pour la mise en place en 2025 d'un spectacle pour un montant de 3 960 euros TTC ;
- De prendre en charge les frais de déplacement de la metteuse en scène à hauteur de 180 euros TTC par mois, à partir de janvier 2025 pour chaque intervention ;
- De verser une aide à la construction d'une structure mobile utile à la déambulation à hauteur de 1 000 euros ;
- De dire que les montants précédemment cités sont inscrits au Budget Primitif 2025 du CIAS ;
- D'autoriser la Présidente à :
 - Déposer des demandes de subvention auprès de partenaires pour soutenir le fonctionnement de cette action et contribuer à son développement ;
 - Le cas échéant, à signer tout engagement permettant l'organisation de quelques représentations sur le territoire ;
 - A entreprendre toutes les démarches administratives et financières y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Martine AUBRY,
Présidente.



Martine AUBRY

Martine AUBRY
2025.04.29 09:20:34 +0200
Ref:8621075-12947005-1-D
Signature numérique
La Présidente